

# PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 22 août 2016

L'an deux mil seize, le 22 août à 20h00.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole ROIRE, Maire.

**Présents** : MM. DE VAUJANY, CASTILLE, BARTON, CROS, VIDAL, Mmes ROIRE, DUCLERCQ, KEMPEN, BAYSSIERES, BLOT, COUTIER, PELOUX, PENON.

**Absents** : MM. DELMON, MATEOS.

**Secrétaire de séance** : Monique PENON.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h15.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 18/07/16. Vote : UNANIMITÉ.

Mme le Maire demande l'autorisation de retirer un thème à l'ordre du jour à savoir : réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Vote : UNANIMITÉ.

## **CONTRAT D'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORTS, RENOUELEMENT, ANNEE 2016-2017**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 81/2015 en date du 1er octobre 2015 portant renouvellement du contrat d'entretien des stades de rugby et de foot et de leurs abords (tonte, désherbage) avec MM. VERHOEVEN Christophe et VIALARD Jean-Paul à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 jusqu'au 31 août 2016 ;

CONSIDERANT que le contrat d'entretien arrive à échéance ;

CONSIDERANT que le travail accompli par MM. VERHOEVEN Christophe et VIALARD Jean-Paul donne entière satisfaction ;

CONSIDERANT le nouveau devis de MM. VERHOEVEN Christophe et VIALARD Jean-Paul ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- DECIDE de renouveler le contrat d'entretien des terrains de sports de Cancon avec MM. VERHOEVEN Christophe et VIALARD Jean-Paul ;
- DIT que la prestation s'élève à 8 500.00 € du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017 ;
- DIT que la dépense a été inscrite au Budget de la Commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour signer le contrat d'entretien, annexé à la présente délibération et mener à bien cette opération.

## **APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE ET EXTENSION DU PERIMETRE EAU 47 A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017**

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

CONSIDERANT les Statuts du Syndicat et notamment l'article 2.1. relatif à la coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et à l'appui administratif et technique ;

CONSIDERANT les Statuts du Syndicat Départemental EAU 47 et notamment l'article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte) ;

CONSIDERANT la délibération du Comité du Syndicat des Eaux de la Région du Mas d'Agenais (01/12/2015) composé de 7 communes membres (Calonges, Lagruère, Mas d'Agenais, Monheurt, Razimet, Sénestis et Villeton), sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence "eau potable", à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

CONSIDERANT les délibérations des Conseils municipaux :

- de la commune de Sainte-Bazeille (08/02/2016), sollicitant le transfert de la compétence « assainissement collectif », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- de la ville de Villeneuve-sur-Lot (24/03/2016), sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable » pour le centre-ville, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Fumel (28/07/2016) sollicitant le transfert de la compétence « assainissement collectif et non collectif » sur 7 communes (Anthé, Boulens, Cazideroque, Courbiac, Masquières, Thézac et Tournon d'Agenais), confirmant son adhésion et sollicitant le transfert de la compétence « assainissement collectif et non collectif », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

CONSIDERANT les délibérations du Comité syndical d'EAU 47 :

- du 25 février 2016 relative au transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Sainte-Bazeille ;
- du 31 mars 2016 relative au transfert de la compétence « eau potable » des 7 communes issues du Syndicat des Eaux de la Région du Mas d'Agenais ;
- du 31 mars 2016 relative au transfert de la compétence « eau potable » de la ville de Villeneuve-sur-Lot (centre-ville) ;
- du 30 juin 2016 relative au transfert de la compétence « assainissement collectif et non collectif » par représentation-substitution de la Communauté de Communes de Fumel pour 7 communes du secteur de Tournon d'Agenais ;
- du 30 juin 2016 relative à la modification statutaire ;

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 5211-18 et 20 du CGCT, le Syndicat EAU 47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 2 août 2016 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- DONNE son accord pour l'élargissement du territoire syndical dans le cadre de l'article 2.1. des statuts du Syndicat EAU 47, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 des collectivités selon le tableau ci-après ;
- DONNE son accord pour les adhésions aux compétences optionnelles à la carte dans le cadre de l'article 2.2. des statuts du Syndicat EAU 47, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 des collectivités selon le tableau ci-contre :

Communes/EPCI	Adhésion	Transfert compétence :		
		Eau potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
Calonges	X	X		
Lagruère	X	X		
Mas d'Agenais	X	X		
Monheurt	•	X	•	
Razimet	X	X		
Sainte Bazeille	•	•	X	•
Sénestis	X	X		
Villeneuve sur Lot	•	X		
Villeton	X	X		
Fumel Communauté (pour les communes d'Anthé, Bourlens, Cazideroque, Courbiac, Masquières, Thézac et Tournon d'Agenais).	•	○	X	X

- *Collectivité déjà adhérente ou compétence déjà transférée*
- *(Les communes d'Anthé, Cazideroque, Courbiac et Tournon d'Agenais ont déjà transféré la compétence eau potable au Syndicat EAU 47, elles composent le territoire de la Région de Tournon d'Agenais)*
- VALIDE les modifications des statuts du Syndicat EAU 47 à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon la version complète des statuts transmise par le syndicat EAU 47) ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

### **CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS, EN LIAISON CHAUDE, AU RESTAURANT SCOLAIRE YVES DELBASTY, CHOIX DU PRESTATAIRE DE SERVICE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le contrôle effectué par les services de la Préfecture de Lot-et-Garonne, DDCSPP, le 10 décembre 2015, au sein de la cuisine de l'école communale ;

CONSIDERANT le rapport de l'inspecteur à la DDCSPP, en date du 15 janvier 2016 portant avertissement et mise en demeure de remédier, dans les meilleurs délais, aux anomalies constatées à la cantine scolaire ;

CONSIDERANT que les locaux sont vétustes et dégradés ;

CONSIDERANT les différentes hypothèses envisagées ;

CONSIDERANT le vote du budget 2016 ;

CONSIDERANT le cahier des charges et le règlement de consultation pour la passation d'un marché de service selon la procédure adaptée, à savoir : la fourniture et la livraison de repas, en liaison chaude, pour le restaurant scolaire Yves Delbasty ;

CONSIDERANT l'avis de marché ;

CONSIDERANT l'avis de la commission MAPA en date du 10/08/16 ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères d'attribution à savoir : qualité et origine des denrées : 40 % ; distance à parcourir pour le transport des repas : 35 % ; prix des prestations : 25 %, le prestataire de service qui a présenté l'offre la plus intéressante est :

→ E.S.A.T. "Montclairjoie", 42 avenue R. Cassin, 47110 Sainte-Livrade-sur-Lot.

Monique PENON fait remarquer que toutes les solutions n'ont pas fait l'objet d'une étude approfondie.

Carole ROIRE rappelle que différentes hypothèses ont été étudiées sur la base d'un même référentiel de prix. Aucune autre possibilité ne pouvait être retenue au regard du budget 2016 (séance du Conseil municipal du 7 avril 2016).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres (10 voix Pour, 3 Abstentions et 0 voix Contre) :

- DECIDE D'ATTRIBUER, au regard des critères suivants : qualité et origine des denrées : 40 % ; distance à parcourir pour le transport des repas : 35 % ; prix des prestations : 25 %, le marché "fourniture et livraison de repas, en liaison chaude, au restaurant scolaire Yves Delbasty" à E.S.A.T. "Montclairjoie", 42 avenue R. Cassin, 47110 Sainte-Livrade-sur-Lot ;
- DIT que le marché est passé pour une durée d'un an, reconductible, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 (hors vacances scolaires) ;
- DIT que le prix du repas par personne s'élève à 3.80 € HT, soit 4.009 € TTC ;
- DIT que la dépense a été inscrite au Budget Primitif 2016 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

#### **TARIFS CANTINE SCOLAIRE, ANNEE 2016-2017**

VU le décret n° 2006-753 du 29/06/06 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal n° 71/2015 en date du 20/08/15 fixant les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2015-2016 ;

CONSIDERANT que le prix du repas par personne et par jour s'élève à 1.85 € selon le mode de calcul suivant : (salaire du personnel et charges + électricité + eau + téléphone + fioul + fournitures d'entretien et de petit équipement...) / nombre de repas servis dans l'année scolaire n ;

CONSIDERANT la délibération en date du 22 août 2016 portant attribution du marché "fourniture et livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire" à ESAT "Montclairjoie" avec un prix de repas par personne et par jour à 4,009 € TTC

CONSIDERANT que le prix de revient total par personne et par jour s'élève, ainsi, à 5.859 € ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'augmenter annuellement les tarifs de la cantine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres (12 voix Pour et 1 voix Contre) :

- DECIDE de fixer les tarifs en €, avec une augmentation de 3%, des divers repas pris à la cantine à compter du 01/09/16, comme suit :

<b>Année scolaire</b>	<b>2016 - 2017</b>
Repas pour un élève domicilié à Cancon	3.00
Repas pour un élève domicilié hors commune	3.60
Repas adulte	5.40

- DIT que la facturation des repas sera faite mensuellement (sauf pour les facturations de faible montant qui seront faites trimestriellement) ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

#### **PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE LA CANTINE SCOLAIRE DE CANCON, ANNÉE 2016-2017**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 72/2015 en date du 20 août 2015 portant participation des communes aux frais de la cantine scolaire de Cancon, au titre de l'année 2015-2016 ;

CONSIDERANT le montant total des dépenses de fonctionnement de la cantine scolaire pour l'année 2015-2016 ;

CONSIDERANT la délibération en date du 22 août 2016 portant fixation des tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2016-2017 ;

CONSIDERANT que certains Maires ont donné leur accord pour prendre en charge une partie du coût de la cantine des élèves domiciliés sur leur commune ;

Mme le Maire informe l'assemblée qu'une discussion est en cours afin d'harmoniser les différentes composantes du prix des repas de la cantine scolaire sur l'ensemble de la Communauté des Communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- FIXE, pour l'année civile 2016 (soit du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 décembre 2016), le montant de la participation des communes, dans lesquelles sont domiciliés les élèves, aux frais de la cantine scolaire de Cancon à :
  - 0.60 cts d'euro par repas pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire ;
- DECIDE d'engager une réflexion avec les Maires des autres communes pour les encourager à participer au coût réel du repas servi à la cantine scolaire ;
- DIT que la facturation de la partie des repas restant à la charge des Communes sera faite tous les 4 mois ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

### **MODIFICATION REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le règlement de la restauration scolaire de Cancon ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier et de compléter ce règlement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- DECIDE de modifier et de compléter le règlement de la restauration scolaire, annexé à la présente délibération ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

### **FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES, EXERCICE 2016**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 qui a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

CONSIDERANT que ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées ;

CONSIDERANT que la DGCL vient de communiquer le montant du FPIC attribué sur le territoire de la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) pour l'exercice 2016 : 562 046 € (la part communal pour Cancon s'élève à 561.00 €) ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2016 portant sur la répartition du FPIC sur le territoire intercommunal ;

CONSIDERANT qu'à la majorité des 2/3, le Conseil communautaire a décidé de conserver la part communale du FPIC. Faute d'unanimité au sein de la CCBHAP, ce sont les communes membres qui doivent délibérer (vote à la majorité simple au sein de chaque Conseil municipal) ;

CONSIDERANT que les Conseils municipaux des 43 communes ont deux mois pour délibérer à leur tour et se positionner sur la décision communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- DECIDE DE VALIDER la répartition dite "dérogatoire libre" attribuant la totalité du FPIC, part communale, à la Communauté des communes Bastides en Haut Agenais Périgord pour l'exercice 2016, conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2016 ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour exécuter les formalités inhérentes à cette décision.

### **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT que la Commune a, par délibération n° 89/2015 en date du 01/10/15, demandé au Centre de Gestion de Lot-et-Garonne de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret du 14 mars 1986 ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- ACCEPTE la proposition du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, du courtier « SOFAXIS » et de l'assureur « CNP assurances » :
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
  - Régime du contrat : capitalisation ;
  - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
  - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : agents assurés : oui  
Nombre d'agents : 12  
Liste des risques garantis : le décès, l'accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), et la maternité / l'adoption / la paternité.  
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire ;  
Cotisation au taux de 6.45 % ; garantie des taux : 2 ans.
  - Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC : agents assurés : non ;
- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions résultant du contrat groupe et tout acte y afférent ;
- PREND ACTE que la rémunération du Centre de Gestion, s'élève à 3 % des cotisations versées annuellement à l'assureur.

## **BUDGET COMMUNAL, DECISION MODIFICATIVE N° 2**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 48/2016 en date du 23 juin 2016 portant attribution d'une subvention exceptionnelle à la commune de Tourliac ;

CONSIDERANT le budget de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- APPROUVE les modifications du Budget communal 2016, comme suit :

INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
TOTAL			0.00 €	
2041512	Bâtiments et installations	- 200.00 €		
2041482	Bâtiments et installations	+ 200.00 €		

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

## **LUTTE CONTRE LE BRUIT, ACTUALISATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N°57/2010**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n° 2015 - 013 - 0002 en date du 5 janvier 2015 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

CONSIDERANT l'arrêté municipal n° 57/2010 en date du 30 juillet 2010 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser l'arrêté municipal pour qu'il soit conforme à l'arrêté préfectoral ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- DECIDE d'actualiser l'arrêté municipal et de le rendre conforme à l'arrêté préfectoral ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Mme ROIRE* : Fait part aux élus du devis de MM. VERHOEVEN Christophe et VIALARD Jean-Paul, réalisé à la demande de la Mairie, concernant l'entretien de l'ensemble des espaces verts de la commune. Il s'élève à 16 800.00 €. Aucune suite n'a été donnée ;

- Fait un compte rendu succinct des travaux en cours sur la commune : mise en accessibilité des blocs sanitaires aux écoles et réfection du goudronnage de la cour ; déplacement du réseau d'eau pluviale à l'EHPAD ; aménagement du Club House du Tennis ; déviation de l'évacuation des eaux usées des vestiaires du rugby ;
- Dit que suite aux travaux de goudronnage de la rue des Tramway, des conseils ont été demandés au service voirie de la Communauté des communes quant au marquage au sol et au souhait de faire ralentir les usagers de la route. Une bande sera dédiée au stationnement ou au cheminement piéton et l'axe de la chaussée sera déplacé. Une zone réservée aux piétons sera réalisée rue des Ecoles ;
- Dit que la Place du Foirail sera fermée à la circulation des véhicules par le biais de barrières en bois amovibles ou de mobilier urbain en pierre ;
- Fait part de la demande de marchands ambulants sur notre commune : le mercredi midi et soir pour la vente de sandwiches et salades (autorisation seulement le soir) et le dimanche matin en août et septembre pour la vente de melons (accord des élus). S'agissant d'une occupation du domaine public, un droit de place est exigé ;
- Annonce que les "Carabins de Bordeaux" (étudiants en médecine) souhaitent organiser, à nouveau, leur week-end d'intégration sur le site du camping du lac les 14, 15 et 16 octobre 2016 ;
- A le regret d'informer les élus du refus d'attribution de la subvention "Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux" (DETR) pour la mise aux normes des bâtiments scolaires.  
Le Conseil départemental, quant à lui, a décidé d'accorder à la commune de Cancon, une subvention de 954.00 €, au titre des Amendes de Police, pour l'opération relative à des travaux de sécurité sur la voirie à Cancon ;
- Annonce qu'au cours de l'année scolaire 2016-2017, une initiation à la prévention des risques domestiques et aux "gestes de 1er secours" sera proposée par le SDIS 47 (Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot-et-Garonne) aux élèves dans le cadre des TAP (Temps d'Activité Péri-éducatif) ;
- Donne lecture d'un courrier du Pays de la Vallée du Lot qui souhaite reconduire, pour l'année scolaire 2016-2017 son partenariat avec les étudiants du Lycée L'Oustal. Ces derniers aimeraient poursuivre le travail engagé sur la commune de Cancon en réalisant une étude opérationnelle de l'aménagement du bourg (Accord des élus) ;
- Donne des renseignements quant au remplacement de la secrétaire générale (en congé maternité à compter de la fin du mois d'octobre). Certaines collègues des communes voisines viendront, quelques heures par semaine, renforcer l'équipe au secrétariat de la Mairie ;
- Souhaite réaliser un bilan des Marchés de Producteurs de Pays 2016. Une baisse de la fréquentation a été remarquée cet été (ce constat a été fait sur l'ensemble de notre secteur). Une réunion sera programmée prochainement avec les producteurs ;
- Dit qu'en ce qui concerne le service de transport vers la piscine de Castillonès, seulement quatre déplacements ont été effectués depuis le début de l'été ;
- Informe l'assemblée que le Club House du Rugby a été vandalisé pendant le week-end du 15 août ;
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le mardi 20 septembre 2016 à 20h00.

*Mme PELOUX* :

- Souhaiterait que soit installé un panneau de signalisation "Voix sans issue", rue Mengane ;
- Fait remarquer que rue Porte de la Ville, il n'y a pas de marquage au sol pour matérialiser le STOP ;
- Constate que le jardin de lecture n'est pas entretenu (des déchets verts, en tas, ne sont pas ramassés).

*M. BARTON* : Demande s'il est possible d'enlever les épaves de voitures situées sur le domaine public, dans le bourg de Cancon (*Carole ROIRE* : information auprès des services de la Gendarmerie, certaines voitures sont stationnées sur des propriétés privées).

*Mme PENON* : Informe l'assemblée qu'il est urgent de refaire la peinture des passages piétons qui ne sont plus visibles notamment sur la RN 21, à l'endroit où les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable ont été réalisés. (*Jean DE VAUJANY* : Ces travaux de peinture sont programmés).

Clôture de la séance à 22h50.  
La Secrétaire, Monique PENON

Fait à CANCON, le 24 août 2016  
Madame le Maire, Carole ROIRE